

Le droit à l'avortement

Cahier de l'élève

Corrigé

Nom: _____





Éducaloi est un organisme à but non lucratif québécois dont la mission est de rendre le droit accessible, facile à comprendre et à utiliser dans la vie quotidienne.



Nous avons besoin de vous!

Qu'as-tu aimé? Qu'as-tu retenu? Cela va nous aider à concevoir d'autres activités qui te plairont.

[Lien vers le sondage](#)



AVIS IMPORTANT

Version Août 2025

Aucune information contenue dans ce guide ne peut être considérée comme un avis juridique.

Les enseignantes et enseignants du Québec peuvent utiliser et reproduire cet ouvrage dans un contexte scolaire et à des fins non commerciales seulement. La mention de la source demeure obligatoire. Toute reproduction ou utilisation autre que celles expressément mentionnées ci-dessus est interdite à moins d'une autorisation écrite d'Éducaloi.

© ÉDUCALOI

L'avortement et le droit à l'avortement

Corrigé

Complète le texte correctement :

L'avortement

L'avortement, c'est l'interruption d'une grossesse.

Celui-ci peut être volontaire ou involontaire. Dans le milieu médical, certains désignent l'avortement comme étant une interruption de grossesse (IG) ou une interruption volontaire de grossesse (IVG).

Un avortement peut aussi **être involontaire** et survenir naturellement. Il peut être causé par une maladie, par des problèmes hormonaux ou un problème génétique, par exemple. Dans ces cas, on parle souvent d'une fausse couche.

Le droit à l'avortement

Qu'est-ce que le droit à l'avortement ? C'est la possibilité de choisir d'interrompre volontairement la grossesse.

Au Canada, y a-t-il une limite de temps pour se faire avorter ? Non.

Ce sont les provinces qui encadrent les procédures médicales comme l'avortement.

Mais l'avortement n'est pas légal dans tous les pays. En effet, les lois sur l'avortement diffèrent d'un pays à l'autre. Les pays qui interdisent totalement l'avortement sont minoritaires.

Le droit à l'avortement aujourd'hui

L'avortement est gratuit et légal tout au long de la grossesse.

Cependant, certains médecins pourraient refuser de pratiquer un avortement si la grossesse est à un stade avancé, par exemple, ou si l'équipement requis n'est pas disponible dans la clinique ou l'hôpital. Dans ce cas, la ou le médecin a l'obligation d'accompagner et rediriger la personne enceinte vers d'autres ressources.

À savoir! Une personne mineure âgée de 14 ans ou plus peut consentir seule à un avortement. Si elle a moins de 14 ans, elle doit obtenir l'autorisation de ses parents ou ses tuteurs. Ceux-ci doivent prendre une décision dans le seul intérêt de l'enfant, ce qui veut dire qu'ils doivent tenir compte de son opinion.

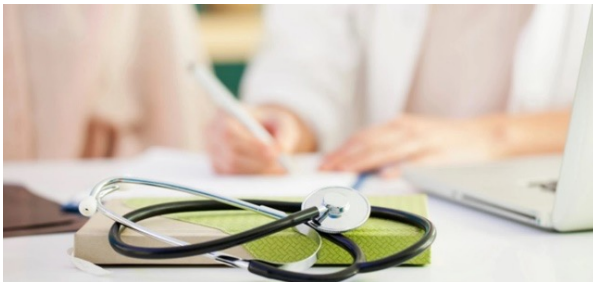
Ressources complémentaires

- Avortement : gratuit et légal tout au long de la grossesse



<https://educaloi.qc.ca/capsules/avortement/>

- L'avortement quand tu as moins de 18 ans



<https://educaloi.qc.ca/capsules/lavortement-quand-tu-as-moins-de-18-ans/>